

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA N2 – AVENUE DU GOUVERNEUR LYON À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC TP SAS » SISE RUE CHARLES LINDBERGH - ZONE ARTISANALE DE PÈRE BLANC – 97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS, D'INTERVENIR SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE SITUÉ SUR LE PONT DE LA ZONE ARTISANALE DE CALEBASSIER, À PARTIR DU MARDI 11 OCTOBRE 2022, JUSQU'AU SAMEDI 15 OCTOBRE 2022, DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée et arrivée par mail en date du 10 Octobre 2022, par laquelle l'entreprise « **GETELEC TP SAS** » sise rue Charles LINDBERGH - zone artisanale de Père Blanc – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Nicolas, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules sur la N2 – AVENUE DU GOUVERNEUR LYON À BASSE-TERRE**, afin de permettre l'intervention sur le réseau d'eau potable situé sur le pont de la Zone de Calebassier, **à partir du Mardi 11 Octobre 2022, jusqu'au Samedi 15 Octobre 2022, de 07 heures 00 à 17 heures 00** (05 jours calendaires).

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre à l'entreprise « **GETELEC TP SAS** » sise rue Charles LINDBERGH - zone artisanale de Père Blanc – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Nicolas, d'intervenir sur le réseau d'eau potable situé sur le pont de la Zone de Calebassier, **la circulation des véhicules sera règlementée sur le la N2 – AVENUE DU GOUVERNEUR LYON À BASSE-TERRE, à partir du Mardi 11 Octobre 2022, jusqu'au Samedi 15 Octobre 2022, de 07 heures 00 à 17 heures 00** (05 jours calendaires), selon les dispositions particulières :

- La circulation sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
  - La circulation sera alternée par des feux tricolores
  - Sens des Points de Repères (PR) décroissants

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **GETELEC TP SAS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 11 Octobre 2022

*Certifié exécutoire compte tenu*

*De la notification, le 11 Octobre 2022*

*De l'affichage et/ou la publication, le 11 Octobre 2022*

*Fait à Basse-Terre, le 11 Octobre 2022*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

